

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, , P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 1 - Opération façade : règlement 2025 et montant de l'enveloppe à budgéter

Le village de Cauterets marque les esprits par ses paysages. Les façades des bâtiments participent fortement à la qualité paysagère de la commune : elles sont un cadre pour les espaces publics urbain et le lointain. Leur qualité architecturale est donc essentielle et doit être entretenue.

La Commune dispose depuis 2009 d'une ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager), laquelle est devenue SPR-AVAP (Site Patrimonial Remarquable – Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en 2022. Le SPR-AVAP vise à préserver et valoriser le patrimoine construit du village.

Depuis 1994, les équipes municipales mettent en place des « opérations façades » visant à inciter financièrement la rénovation du bâti visible depuis l'espace public. L'opération façades de 2024 a permis d'accorder une enveloppe d'aide globale de 84 550 € pour un total de 17 projets. L'aide de 2024 a été partagée entre la commune et la Région, respectivement 44 550 € et 40 000 €, La Région pouvant être partenaire pour cette dernière édition.

Du fait de la réussite de cette opération et malgré le fait que la Région n'accompagne plus les opérations façades, le Maire propose que la Commune reconduise l'opération en 2025 selon le règlement proposé et pour une enveloppe d'aide globale de 45 000 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Le Conseil Municipal approuve :

- Approuve la mise en œuvre de l'opération façades 2025
- Approuve le règlement de l'opération façades 2025
- Approuve l'inscription de l'opération au budget 2025 à hauteur de 45 000 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 2 Versement de l'aide opération façades 2024 (Riou Cla)

Par délibération du 26 janvier 2024 le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de l'opération
façade pour l'année 2024 et son règlement.

Des dossiers ont été reçus en mairie et examinés par la Commission Façade.

A ce jour, une copropriété a effectué les travaux. Une aide peut être accordée. Il s'agit :

- Copropriété « RIOU-CLA » : Réfection peintures façades Est et Nord. Les travaux sont conformes à la déclaration préalable obtenue (DP n° 0651382400053) et répondent aux critères fixés dans le règlement de l'opération façades.

La subvention proposée est de 1 755,60 € (soit 20 % d'une dépense éligible de 8 778 € pour travaux de façades) et de 2 341,82 € (soit 35 % d'une dépense éligible de 6 690,90 € pour éléments annexes).
Soit une subvention d'un montant total de 4 097,42 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
Décide d'attribuer un financement de 4 097,42 € à la copropriété « RIOU CLA » dans le
cadre de l'opération façades 2024.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20250314-DEL2025-03-02-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 3 -Attribution de la MOE du projet des sentiers du Cambasque

La commune de Cauterets souhaite réaliser des travaux sur les sentiers du Cambasque. Dans le respect des paysages et de la biodiversité, le projet propose deux boucles de balades – le sentier des granges et le sentier des fleurs - sur des linéaires pratiqués ou encore visibles. Les premières esquisses réalisées prévoient l'aménagement de seuils aux départs de sentiers, le confortement et l'entretien de la trace du sentier, l'effacement des traces provoquant une dispersion non souhaitée des marcheurs, la réalisation de clôtures rurales, de la signalétique sur les entrées de sentiers, des repères visuels sur le tracé pour orienter, etc.

Afin de mener à bien cette opération et conformément à la délibération n°8 de la séance ordinaire du 14 février 2025, la Commune a lancé une consultation pour recruter un maître d'œuvre.

Après réception et analyse des offres, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de retenir l'offre présentée par Monsieur Romain QUESADA, avec un taux de rémunération de 3% pour la tranche ferme, et de 5% pour la tranche conditionnelle.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 9 voix pour, 2 abstentions (Mme V.TEXIER, Mr E.BOLLE),

Décide d'attribuer la mission de maîtrise d'œuvre des sentiers du Cambasque à l'entreprise Romain QUESADA.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20250314-DEL2025-03-03-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

LE MAIRE

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 4 - Etude terrains des ravins Palazzo, du Billou et de la Bazerque : participation de la commune

Le Bassin Versant du ruisseau du Billou s'étend sur une surface estimée de 310 ha entre 900 m et 2054 m. Il surplombe à l'ouest le Quartier de Cancéru. Son réseau hydrographique est composé du ruisseau de Billou qui prend sa source dans les ravins de la Bazerque et d'Escalabor. Le ravin de Palazzo est un affluent intermittent du Billou.

Le tiers supérieur du Bassin Versant est une zone d'estive composée de milieux ouverts : pelouses et landes montagnardes en mosaïques. Le reste du Bassin Versant est très majoritairement forestier, composé de boisements matures, avec une dominance de sapins pectinés et de hêtres, difficilement exploitables, mais bénéficiant du régime forestier.

Le foncier est très majoritairement communal indivis géré par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin (CSVSS) à l'exception des quartiers de grange, de la partie inférieure forestière et du quartier de Cancéru qui appartiennent à des propriétaires privés.

L'histoire témoigne de plusieurs événements naturels sur ce secteur :

- La topographie du bassin versant témoigne de nombreux mouvements de terrain anciens selon le RTM
- D'après certains témoignages, aux alentours de 1986, une avalanche issue du Bassin Versant du Billou aurait traversé le quartier de Cancéru, à l'époque moins urbanisé

- 1999(?), 2003-2024, aout : glissement de terrain des granges de Pan en 2 fois, environ 10 000 m³
- 2018-2019 : intervention sur les embâcles du ruisseau du Billou par le PLVG, ainsi que dans le secteur Ibernaüs
- 2020, premier semestre : glissement de terrain initial du ravin du Palazzo, environ 3 000 m³
- 2023, juin : nouveau glissement de terrain dans le même secteur du Palazzo. Des purges de bois ont été menées par le PLVG à l'automne de cette même année.

Du fait de ces risques la CSVSS souhaite mener une expertise. L'objectif est d'étudier et de modéliser le fonctionnement hydraulique et la nature pédologique du Bassin Versant du ruisseau du Billou avec une analyse fine des zones pré-identifiées comme « à risque » afin d'évaluer le risque de glissements de terrains et de crues torrentielles pouvant notamment impacter le quartier urbanisé de Cancéru. L'étude vise également à établir un programme d'action pour répondre à ces risques.

Le cout estimé par le RTM pour ce genre de prestation est entre 40 000 et 60 000 €. La Banque des territoires et la Région pourraient subventionner à hauteur de 6 000 € cette étude dans le cadre du programme Petites Villes de Demain. Du fait des enjeux risques naturels dans l'actuelle révision du PLU, Le Maire propose que la Commune participe au financement de cette étude à hauteur de 50 % du reste à charge subventions obtenues par la CSVSS déduites.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De participer au financement de l'étude portée par la CSVSS à hauteur de 50% du reste à charge, autres aides obtenues déduites.
- D'autoriser Monsieur le Maire de signer tous documents liés à l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 5 - Validation du PRO des logements Place Jarré

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider le montant de l'estimation PRO pour les
travaux de la réhabilitation des 3 appartements place Jarré :

	LOTS	Montant TRAVAUX € Ht A	Montant TRAVAUX € Ht P
1	Démolitions - Gros œuvre	80 000,00 €	110 000,00 €
2	Charpente - Planchers bois	70 000,00 €	60 000,00 €
3	Menuiseries extérieures bois	58 000,00 €	62 000,00 €
4	Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds	65 000,00 €	60 000,00 €
5	Menuiseries intérieures - Cuisine	52 000,00 €	61 000,00 €
6	Plomberie - Sanitaires - ECS	35 000,00 €	33 200,00 €
7	Electricité - Chauffage	34 000,00 €	35 000,00 €
8	Revêtements céramiques	25 000,00 €	10 500,00 €
9	Revêtements sols souples	25 000,00 €	28 000,00 €
10	Peinture intérieure et extérieure	60 000,00 €	60 000,00 €
TOTAL HT		504 000,00 €	519 700,00 €
TOTAL TTC (TVA 20%)		604 800,00 €	623 640,00 €

Montant HT APS : 504 000,00 €
Différence travaux de Base : 15 700,00 €
Différence en % : 3,02%

La consultation des entreprises pourra être lancée courant mai pour des travaux planifiés à partir de septembre 2025.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De valider le PRO de l'étude des travaux de la réhabilitation des 3 appartements place Jarré ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides auprès des financeurs pour cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la poursuite de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 6 - Prix de l'eau

La pose des compteurs d'eau potable a pris fin en décembre 2024, respectant les engagements de la Commune pour une facturation à la consommation à partir de janvier 2025.

Dans cette optique, la Commission de l'Eau accompagnée du Bureau d'étude « Partenaires Finances Locales », a travaillé le prix de l'eau sur Cauterets en prenant en compte les différents relevés de consommations 2024.

Monsieur le Maire rappelle que ce prix doit permettre d'équilibrer le budget Eau-Assainissement qui est un budget autonome.

Suite à cette étude, Monsieur le Maire propose de valider les montants ci-dessous pour tous les particuliers, ainsi que toutes les catégories socio-professionnelles (commerces, campings, hôtels, résidence touristiques...) :

- Eau Potable :
 - o Part fixe eau potable : 90,00 € par unité logement ;
 - o Part variable, tarif à la consommation : 0,50 € par m3 consommé ;
 - o Redevances eau potable, tarifs définis annuellement par l'Agence de l'Eau.
- Assainissement :
 - o Part fixe assainissement : 90,00 € par unité logement ;
 - o Part variable, tarif à la consommation : 0,50 € par m3 consommé ;
 - o Redevances assainissement, tarifs définis annuellement par l'Agence de l'Eau.

Monsieur le Maire précise que les unités logements correspondent à :

- Une unité logement pour chaque appartement ;
- Par compteurs généraux, une unité logement pour chaque hôtel s'il est composé essentiellement de chambres hôtelières. Dès lors qu'il y a des appartements, autant d'unité logement que d'appartements (présence d'une cuisine ou une kitchenette) ;
- Par compteurs généraux, une unité logement par gîte ;
- Par compteurs généraux, une unité logement par locaux de services ou commerciaux (magasins de souvenirs, location de ski, bar, restaurant, bar et restaurant, etc.) ;
- Par compteurs généraux, une unité logement par camping, quel que soit le nombre d'emplacements ;
- Par compteurs généraux, une unité logement par maison individuelle.

Le service facturation se référant aux déclarations des impôts.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide de valider les prix suivants :

○ Eau Potable :

- Part fixe eau potable : 90,00 € par Unité logement ;
- Part variable, tarif à la consommation : 0,50 € par m3 consommé.

○ Assainissement :

- Part fixe assainissement : 90,00 € par Unité logement ;
- Part variable, tarif à la consommation : 0,50 € par m3 consommé.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 7 - Subvention 2025 pour le cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal de soutenir la maison de santé jusqu'à ce qu'elle retrouve un équilibre financier. Un budget annexe distinct a été créé pour suivre l'activité et l'évolution de la structure.

La gestion rigoureuse mise en place depuis deux ans par la nouvelle présidence a permis une amélioration significative des résultats. Par exemple, l'ensemble des loyers et impôts dus ont été réglés, les dettes sont en voie d'être apurées, et les contrats onéreux ont été abandonnés ou renégociés.

Il est également important de souligner que la Commune participe toujours au fonctionnement de la structure en prenant en charge le ménage ainsi que les factures d'électricité et de téléphonie.

Bien que les perspectives soient encourageantes, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention d'objectifs entre le président de la SISA et la Mairie de Cauterets pour l'octroi d'une subvention d'aide au fonctionnement du secrétariat de la SISA, d'un montant de 45 000 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 10 voix pour, 1 abstention (Mr A.LAYRE-CASSOU)

Décide :

- De verser une subvention d'aide au fonctionnement du secrétariat de 45 000 € ;
- De donner son accord pour l'inscription de ce montant au budget 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE

Accusé de réception
065-216501387-20250314-DEL2025-03-07-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025



Accusé de réception en préfecture
065-216501387-20250314-DEL2025-03-07-DE
Date de télétransmission : 17/03/2025
Date de réception préfecture : 17/03/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 8 - Validation du PRO des aménagements tactiques avant consultation des entreprises

Dans le cadre de l'accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine à bons de commande, le maître d'œuvre TOPONYMY a travaillé sur la mise en œuvre d'aménagements tactiques (non pérennes) pour sécuriser et donner plus de place au piéton sur l'entrée de village Nord (Carrefour des télécabines, Route du Pont neuf, Gare, Parc National, Patinoire, bord du gave). C'est une solution qui permet de tester des aménagements pour in fine, comme le propose le plan guide des déplacements et des stationnements, les transformer en aménagements pérennes. Le projet prévoit entre autres de mieux marquer le chemin de la cantine depuis l'école, de créer une balade le long du gave, de donner plus de place au piéton sur le carrefour des télécabines (Jonction route de Pierrefitte et rue du Pont Neuf), de mieux connecter la voie verte au village.

Les aménagements sont de types : peintures au sol, jardinières et plantations, roches granitiques posées au sol, mobilier urbain, etc.

Les maîtres d'œuvre ont restitué le PRO de l'étude et une consultation des entreprises peut ainsi être lancée pour travaux. Le budget estimatif est de 119 170 € HT. Le projet a obtenu une subvention de l'ADEME de 45 684 €.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 7 voix pour, 4 Abstentions (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, MM. A.LAYRE CASSOU, E BOLLE)

Décide :

- De valider le PRO de l'étude des aménagements tactiques d'entrée nord du village ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents liés à la poursuite de l'opération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 9 - Attribution marché Assurances : Véhicules terrestres à moteur et accessoires et risques annexes, ainsi que l'auto-mission

Les marchés d'assurances de la commune de Cauterets arrivent à leur terme et cessent leurs effets 31/12/2025 pour les lots Dommages aux biens, Responsabilités civiles, véhicules à moteur, protection juridique et fonctionnelle.

Un nouveau marché doit être lancé cette année avec pour prise d'effet 01/01/2026 et un terme au 31/12/2029.

Cependant, le lot flotte véhicules a été résilié par le courtier Pilliot au 31/12/2024.

Après analyse et recherche des « Besoins à satisfaire » et du caractère d'urgence, la consultation a eu lieu sur la base d'une lettre de consultation lot unique Flotte véhicules à effet au 01/03/2025 et un terme au 31/12/2026.

Le marché prendra effet le : 01/03/2025.

Il est prévu pour une durée maximale de 21 mois, soit jusqu'au 31/12/2026, avec possibilité de résiliation annuelle par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis de 4 mois.

L'assureur renonce à résilier le contrat pour sinistre. Toute résiliation devant obligatoirement intervenir à la date d'échéance principale, laquelle est fixée au 1er Janvier.

Cinq assureurs ont été consultés par l'intermédiaire de la société JBR AUDIT ASSUR.

Une candidature a été reçue dans les délais impartis.

Après analyse de l'offre, notre conseil, nous préconise de souscrire auprès de SMACL la variante franchise 600 € pour les véhicules y compris l'assurance bris de machine, matériels/marchandises transportées proposée par SMACL à 11 070,70 €, ainsi que l'auto-collaborateur qui s'élève à un montant de 1 369,98 € soit une prime totale de 12 440,68 €, à compter du 01 mars 2025.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De souscrire auprès de SMACL la variante franchise 600 € pour les véhicules y compris l'assurance bris de machine, matériels/marchandises transportées proposée par SMACL à 11 070,70 €, ainsi que l'auto-collaborateur qui s'élève à un montant de 1 369,98 € soit une prime totale de 12 440,68 € annuelle, à compter du 01 mars 2025 ;
- D'inscrire les cotisations au budget 2025 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 10 - Création de poste Services Techniques Généraux

VU le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

VU le budget de la collectivité,

VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mai 2024,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe aux services techniques, en raison des besoins du service.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent polyvalent sur la base de rémunération d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe selon la grille indiciaire afférente. L'agent sera amené à exercer des missions d'agent technique polyvalent.

Dans ce cas, le recrutement sera sur le fondement de l'article L332-8 2° : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le poste pourra être attribué en contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois est ainsi mis à jour à compter de la présente délibération

Filière : Technique,

Cadre d'emploi : Adjoint Technique Territorial

Grade : Adjoint Technique principal de 1^{ère} classe :

- Ancien effectif : 3
 - Nouvel effectif : 4
- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 11 - La Poste : présentation du diagnostic pour la création d'une agence postale dans les locaux de la mairie ainsi que le transfert d'une antenne de la maison France Service

« Un Bureau de Poste » (géré par la Poste) peut être transformé en « Agence Postale » (gérée par la mairie), ou en « La Poste Relai » (installé dans un commerce) sur la base :

- D'un diagnostic partagé réalisé par La Poste ;
- D'un accord préalable du Maire dans un délai de 2 mois (prorogeable à 3 mois) à partir de la saisine écrite de La Poste.

Un diagnostic partagé de la commune de Cauterets datant du 28 janvier 2025 a été remis par La Poste à la Commune.

A ce jour, la commune de Cauterets bénéficie d'un Bureau de Poste. Il dispose d'un distributeur automatique de billets (DAB). Il est ouvert du lundi matin au vendredi midi. Ce bureau est également une antenne France Services (Maison mère à Pierrefitte). Le bureau de Poste permet de rendre les services retraits, dépôts de chèques et d'espèces, ainsi que les services courriers et colis, ces derniers représentant 79,2 % des opérations en 2023. La fréquentation est en baisse régulière depuis plusieurs années : 64 personnes par jour en 2015, 22 en 2023.

.../...

Le diagnostic partagé évoque la mutualisation - c'est-à-dire le remplacement du Bureau de Poste géré par La Poste par une Agence Postale gérée par la Commune - comme une possibilité de partenariat pour les services postaux sur le village.

La création d'une Agence Postale s'accompagne, entre autres, d'une indemnité compensatrice annoncée à 14 000 / an par La Poste, sur une durée de 9 ans, de l'équipement du site, de la formation d'agents et d'une prime à l'installation.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De donner un avis défavorable sur la transformation du Bureau de Poste de Cauterets en Agence Postale

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
17/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 12 - Etude sur la commune d'un projet de réseau de vidéo protection

Le constat d'une agression grave, en 2024, sur l'espace public pose la question de la sécurité dans le village. Pour répondre à cette problématique, des communes ont mis en place des systèmes de vidéo protection sur certains de leurs espaces publics. Ils permettent en l'occurrence de faciliter l'identification des personnes grâce à des caméras d'ambiance ou de relève de plaques minéralogiques aux entrées et sorties d'agglomération, permettant ainsi de faciliter le travail d'enquête.

Afin d'en évaluer la mise en œuvre et l'opportunité à Cauterets, l'étude sur un réseau de vidéo protection pourrait être menée en collaboration avec la gendarmerie.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 6 voix pour (MM. JP.FLORENCE, JJ.FERRER, A.LAYRE-CASSOU, M.AUBRY, P.FLURIN) avec la voix du Maire qui compte double, 5 Contre (Mmes V.TEXIER, MB.LARDAT, J.BALES, S.YKEN, L.ORTEGA) 1 Abstention (E. BOLLE),

Décide :

- De mener une étude sur la mise en place d'un système de vidéo protection sur la commune en collaboration avec la Gendarmerie.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
18/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 13 - Convention d'emploi Parc National : maintien d'un emploi permanent

VU le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28
Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir
des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,
VU le budget de la collectivité,
VU le tableau des effectifs existant,

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de
l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non
complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau
des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision
est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 2 mai 2024, ainsi que la
délibération du 31 janvier 2019 lors de laquelle le conseil adoptait la création d'un poste d'agent
d'accueil à la Maison du Parc National chargé des animations à la Mairie.

.../...

Considérant que dans son courrier 5 mars 2025 adressé à Monsieur le Maire, Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées fait part de sa volonté de poursuivre la collaboration avec la Commune sur l'accueil et l'animation de la Maison du Parc. Elle s'engage à reconduire la convention en cours selon les mêmes modalités, à assurer les coûts afférents, sur la durée, en prenant en compte les évolutions intervenues et à intervenir sur la rémunération et les charges du personnel mis à disposition.

Monsieur le Maire propose une déclaration de vacance d'emploi au poste d'agent d'accueil à la Maison du Parc national et en charge des animations pour le compte de la Mairie.

Dans le cas où le poste serait attribué sur un emploi contractuel, le profil recherché est un agent d'accueil et en charge des animations sur la base de rémunération d'un adjoint d'animation contractuel.

Dans ce cas, le recrutement sera sur le fondement de l'article L332-8 2° : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi.

Le Maire propose à l'assemblée,

- Le maintien de l'emploi d'adjoint d'animation, permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.
- Le poste pourra être attribué en contractuel dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le tableau des emplois reste ainsi inchangé

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : Agent d'accueil et en charge des animations

Grade : Adjoint d'animation

- effectifs : 2

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- D'adopter le maintien de l'emploi permanent cité ci-dessus.
- De prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au chapitre 012, articles 6411 et 6450.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

Jean-Pierre FLORENCE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CAUTERETS**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	11

Date de la convocation
10/03/25

Date d'affichage
18/03/25

Séance ordinaire du Vendredi 14 Mars 2025

L'an deux mil vingt cinq
et le Vendredi quatorze mars à vingt heures
le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances
sous la présidence de Mr Jean-Pierre FLORENCE, Maire.

Présents :

JP. FLORENCE, Maire, V. TEXIER, JJ.FERRER, S.YKEN Adjoints,
J. BALES, P. FLURIN, M.AUBRY, L.ORTEGA

Absents Excusés :

Mr A.LAYRE-CASSOU qui a donné pouvoir à Mme MB.LARDAT
Mr E. BOLLE qui a donné pouvoir à Mme V. TEXIER

Absent :

Mr D. LARDAT

Secrétaire de séance :

Mr P. FLURIN

Délibération n° 14 - Appel à cotisations 2025 Association Nationale des Maires des Stations de Montagne

Conformément à la délibération n°1 de la séance ordinaire du 12 aout 2021, la Commune a adhéré en 2021 à l'Association Nationale des Maires des Stations de Montagnes (ANMSM). Avant 2021, la commune de Cauterets était adhérente, mais pour des raisons de contraintes financières, avait fait le choix de se retirer.

L'ANMSM jouent 3 rôles principaux :

- Représenter : elle met à profit son expertise et son réseau pour défendre les spécificités des communes supports de stations de montagne auprès des pouvoirs publics.
- Accompagner : ses commissions permanentes (Juridique et institutionnelle, « Cimes durables », aménagement, finances locales, « Famille Plus », Jeune, Observatoire) sont chargées d'élaborer des propositions qui sont ensuite portées à la connaissance notamment des pouvoirs publics.
- Promouvoir : en tant que membre fondateur et premier contributeur financier de France Montagnes (organisme de promotion de la montagne hiver comme été en France et à l'international), l'ANMSM participe activement à la définition de la stratégie de promotion.

La commune a pu adhérer en bénéficiant de l' « offre découverte adhésion » pour un montant annuel de 6 000 € TTC.

Dans son courrier du 17 février 2025 adressé à la mairie de Cauterets, l'ANMSM fait un appel à cotisation 2025 de 33 500 € TTC, la Commune n'étant plus éligible à l'offre découverte. Ce montant est calculé selon la capacité d'accueil touristique établie en fonction du nombre de résidences secondaires, de chambres d'hôtel et d'emplacements de camping (données publiques INSEE).

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et par 4 voix pour (MM. JP.FLORENCE – JJ.FERRER – S.YKEN – P.FLURIN) 6 voix contre (Mmes MB.LARDAT, J.BALES, V.TEXIER, L.ORTEGA, A.LAYRE CASSOU, M.AUBRY) 1 abstention (Mr E.BOLLE)

Donne un avis défavorable sur l'adhésion à l'ANMSM pour l'année 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE,

3

Jean-Pierre FLORENCE

